



-

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 septembre 2022 à 18h30

Présents : CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, PICHEYRE V., VAILLS S.,
Absents excusés : BADIE F., DABOUIS N, MIRAN P., PUJOL D., BRILLIARD M,

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX
Secrétaire de séance : Jérémy LABRAY

Validation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation des Comptes rendus du CM du 16/06/2022

Validé à l'unanimité.

2. DM N°2 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	15 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	30 684.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 825.00 €	30 684.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 157.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 157.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	45 310.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	45 310.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 341.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 341.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	1 157.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 157.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 441.00 €
R-748311 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 387.00 €

R-748388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 828.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 982.00 €	75 994.00 €	1 157.00 €	60 169.00 €
Total Fonctionnement	59 012 €			59 012 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 310.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 310.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 933.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 250.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 183.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	4 003.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 003.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	62 825.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	122 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immoscorporelles	0.00 €	1 715.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 165.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	136 493.00 €	0.00 €	136 493.00 €

Total Général	195 505.00 €	195 505.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2022

3. DM N°1 EAU

Pas de DM finalement tous les crédits inscrits au BP étaient suffisants pour le moment.

4. INTERDICTION PRATIQUE DU CAMPING SAUVAGE SUR LA COMMUNE

Ce n'est pas une délibération qu'il faut prendre mais un arrêté.

5. LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS — ROUTE DE MONT-LOUIS

Monsieur le Maire souhaite modifier les conditions d'occupation de la salle des associations située route de Mont-Louis.

Il propose :

- Le prêt de la salle aux associations qui en font la demande, avec signature d'une convention d'occupation.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 100 € pour la période dite «d'été» du 16 avril au 14 octobre pour 24 heures.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 150 € pour la période dite «d'hiver» du 15 octobre au 15 avril pour 24 heures.
- Une caution de 500 € et une attestation d'assurance seront exigées tords de la signature de la convention.

Ce nouveau tarif sera applicable à partir du 01/10/2022.

6. DEMANDE DE PLANTATION D'ESSENCES ARBUSTIVES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALEE

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière départementale afin d'obtenir des plantations d'essences arbustives pour l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de commander des plantations à la pépinière départementale selon la liste jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande

7. TARIFS PHOTOCOPIES AU 1ER OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs des photocopies, à partir du 1^{er} octobre 2022, de la façon suivante:

Photocopie Noir et Blanc Format A4:0,20 Euro

Photocopie Noir et Blanc Format A4 Recto / Verso : 0.30 Euro

Photocopie Couleur Format A4 : 0.30Euro

Photocopie Couleur Format A4 Recto / Verso : 0.40Euros

Photocopie Noir et Blanc Format A3: 0,30 Euro

Photocopie Noir et Blanc Format A3 Recto / Verso : 0.40Euros

Photocopie Couleur Format A3 : 0.50Euro

Photocopie Couleur Format A3 Recto / Verso : 0.60Euros

8. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR L'ENTREE DE BOURG DE FORMIGUERES

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance des 22,28 juillet et du 08 et 13 septembre 2022, qui après examen des offres, a retenu les propositions suivantes :

Lot 1 : Cheminement piétonnier

COLAS - 14 Avenue de la Côte Vermeille – 66 300 THUIR

Montant de la prestation : 37 661.10€ HT soit 45 193.32€ TTC.

Lot 2 : Espaces verts

Une seule réponse l'entreprise

Lot 3 : Pierres sèches

Pas de réponses, Demandes de devis transmises à diverses entreprises locales

Lot 4 : Serrurerie

Pas de réponses, Demandes de devis transmises à diverses entreprises locales

Lot 5 : Signalisation

Pas de réponse au mois de juillet, marché relancé pour ce lot au mois de septembre

Moliner Sud Signalisation – 93 Rue Fernand Berta – 66 000 PERPIGNAN

Montant de la prestation : 9 964€ HT soit 11 956.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de l'entrée de Bourg pour la commune de Formiguères.

9. MONTANT PARTICIPATION SITV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la modification du mode de calcul des participations communales du Syndicat Intercommunal de Télévision -SITV) à partir de 2022. Le tarif proposé est de 3.5€ par résidence principale, résidence secondaire et logements vacants (source INSEE 2017).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la participation de la commune de Formiguères à 3 643.50€.
INSCRIT au budget la somme afférente à cette participation.

10. LOYER SPL TRIO 2022

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer 2022 de la SPL TRIO à 38 086.62 € H.T.
Ce loyer devra être payé avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le loyer 2022 de la SPL TRIO à 38 086.62€ hors taxes.

DECIDE d'adopter le principe d'annulation des frais de dossier de remboursement des frais de secours engagés par la Commune. Tout comme le prévoyait la convention initiale.

11. VENTE DE CASIERS CRÉMATISTES COMMUNAUX ET CONCESSIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les prix des casiers crématistes et des concessions en pleine terre, de la façon suivante :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les prix de la manière suivante :

Concessions de terrain : (prix au m2)

Cinquantenaire : 200€ le m2 soit 400€ pour un emplacement de 2 m2

Casiers crématistes :

Cinquantenaire : 1000€

La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 juin 2015.

12. VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE VELO ROUTE

Monsieur le Maire rappelle que le Département, lors d'une session du 22 juillet 2019, a lancé une démarche de concertation citoyenne « Imagine les PO » afin de favoriser les mobilités douces en :

- Développant le réseau structurant d'itinéraires cyclables,
- Supprimer les discontinuités liées aux ouvrages d'art ou de franchissements de cours d'eau,
- Aménager des voies rurales partagées en profitant d'infrastructures secondaires existantes peu circulées.

Dans ce cadre, le Département des PO propose d'aménager la section de voies communales situées sur la commune de Formiguères conformément à la convention transmise en annexe.

La participation financière de la commune de Formiguères est fixée sur la base de :

-10% des dépenses de travaux hors taxes effectivement réalisées pour les projets situés en zone de revitalisation rurale conformément à la délibération SP20201116R du 16 novembre 2020 approuvant la participation de 10% maximum des EPCI situés dans une zone de revitalisation rurale.

Pour le coût des émergences de chaussées le coût sera mis à 100 % à la charge de la commune.

Les devis prennent en compte les augmentations très importantes des indices relatifs aux enrobés (TP09 + 33 %).

Montant véloroute (10%) : 20 768,86 €HT

Montant mise à la cote (100 %) : 21 343,88 €HT

TOTAL : 42 112,74 €HT

La passerelle à vélo sera un budget supplémentaire afin de sécuriser un maximum les passages délicats, une voire deux passerelles seront prévus sur la traversée du village.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le Département des Pyrénées Orientales et la commune de FORMIGUERES pour les travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et communications électroniques réseau d'éclairage public de Villeneuve de Formiguères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Formiguères à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis au Conseil Départemental 66

13. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022 D071 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA LANGUE CATALANES LORS DES SEANCES DU CM S IL Y A UNE TRADUCTION EN FRANCAIS

Au vu du courrier reçu en provenance des services de la préfecture le 6 juillet 2022, le Conseil Municipal retire la délibération N° 2022-D071 des actes administratifs de la mairie de Formiguères.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier transmis par les services de la préfecture du 06 juillet 2022 nous signalant un problème en matière de droit sur le fait d'autoriser l'utilisation du catalan dans les séances du conseil municipal même avec une traduction en français par rapport à la délibération N° 2022-D071, après discussion le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**,

DE RETIRER des actes administratifs la délibération N° 2022 D 071 concernant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

14. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - FORMIGUERES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur Formiguères,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 - FORMIGUERES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur Formiguères,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

16. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 - VILLENEUVE DE FORMIGUERES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur Villeneuve de Formiguères,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - VILLENEUVE DE FORMIGUERES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur Villeneuve de Formiguères,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

Le Permis d'aménager des « hauts de Formiguères » pose soucis, plusieurs riverains sont venus pour demander un RDV en mairie, le défrichement n'a pas été demandé ce qui entraîne un rejet de celui-ci.

Nous avons pris un RDV avec le lotisseur pour lui exposer les remarques des riverains et négocier un peu moins de maisons afin que le projet soit plus facilement accepté.

Un privé nous a contacté afin de se lancer dans un projet de pension canine, nous demandons plus de précisions, Emplacement ? Nombre de chiens ? Besoin en eau ?...

Par rapport au projet du vélo route nous rajouterons une signalétique en période estivale afin de demander aux cyclistes de descendre de vélo sur le Cami de la Ribera les jours de marché.

« 50 ans stations » il faut se réunir avec la station afin d'organiser des évènements pour fêter cette année les cinquante ans de la station.

Fin de séance à 21H00